

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2022

Le mercredi 16 février 2022 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 31.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Monsieur HUBERT Benoît donne pouvoir à Madame GOULAY Martine, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur LEBON Nicolas, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame LAFOSSE Anne Mary.

Secrétaire de séance : Madame Hélène GIBEAU

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal, les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. MARTIN fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le dernier conseil :

- décision n° 14/2021 d'un montant total de 545.28€ HT pour l'achat de tables pour la cantine scolaire à Airan.
- décision n° 15/2021 pour l'adhésion de la commune à l'association Andes (association nationale des élus en charge du sport) et dont le montant de l'adhésion annuelle est de 110€.
- décision n° 16/2021 d'un montant total de 3 000€ HT pour l'achat d'une remorque et d'une citerne d'occasion.

Autorisation d'acquitter les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales (Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 262 342.75 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 315 585.69€ (< 25% x 1 262 342.75€.)

	Prévu en 2021 (Budget primitif et décisions modificatives)	25%
Chapitre 20	34 925.16€	8 731.29€
Chapitre 21	302 306.39€	75 576.60€
Chapitre 23	925 111.20€	231 277.80€
Total	1 262 342.75€	315 585.69€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire suivant les modalités de l'article L1612-2 du Code Générale des Collectivités à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires.

Location salles des fêtes : remboursement

Suite à la recrudescence de l'épidémie de covid en fin d'année 2021, quatre familles ont, en raison des contraintes sanitaires, annulé la location de la salle des fêtes alors qu'ils avaient déjà réglé le montant de la location et la caution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à procéder au remboursement des locations des salles des fêtes et des cautions des personnes concernées.

Devis réfection d'un mur communal

Il s'agit d'un mur qui est propriété communale, qui sépare le site de l'école maternelle et une propriété privée, et dont une partie s'est écroulée sur une dizaine de mètres.

Vu le devis établi par l'entreprise Renov'leu d'un montant de 5627.70€ HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition de l'entreprise Renov'leu d'un montant de 5 627.70€HT.

Ecole maternelle : devis mission SPS

Il s'agit d'une mission obligatoire concernant le projet de l'école maternelle à Airan. La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs.

Le devis de l'entreprise Qualiconsult s'élève à 8 508€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité et une abstention, le devis de l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 8 508.00€ TTC.

Convention fourrière pour animaux

M. Martin propose de renouveler la convention fourrière avec Caen La Mer qui s'élève à 0.84€ par habitants de Valambray soit pour 1761 habitants un montant total de 1 479.24€.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention pour une durée de trois ans et tous documents nécessaires à l'opération.

Convention de mise à disposition de services entre la CDC et Valambray

Arrivée de M. Bohême à 18h54.

Comme chaque année, la Communauté de Communes nous a adressé une convention pour l'entretien de la voirie de VALAMBRAY. Cette convention fixe le remboursement à notre commune à hauteur de 3 989.87€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Valambray et autorise M. le Maire à signer cette convention.

Remboursement heures accompagnatrice du bus scolaire

Le conseil communautaire de la CDC a décidé de conventionner avec Valambray pour la prise en charge de l'accompagnatrice du bus scolaire pour un montant de 4 060.18€ pour la période de septembre 2020 à juillet 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Protection sociale complémentaire

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la Protection Sociale Complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique.

L'ordonnance du 17 février applicable au 1^{er} janvier 2022 et qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de PSC, prévoit l'organisation d'un débat sur cette question avant le 18 février 2022.

M. Martin rappelle que les communes peuvent participer aux dépenses de santé et de prévoyance des agents soit pour des contrats individuels soit pour des contrats souscrits par les employeurs.

Pour harmoniser les pratiques entre la fonction publique et le secteur privé, la réforme de l'état prévoit une participation des communes au 01/01/2025 pour les contrats de prévoyance au minimum de 20% d'un montant de référence qui sera à définir et au 01/01/2026 pour les contrats de santé au minimum 50% d'un montant de référence.

Les enjeux sont d'éviter des problèmes financiers et sociaux. L'objectif est d'avoir une couverture stable des agents de la fonction publique.

M. Martin rappelle que les agents perdent 50% de leur salaire au-delà de 3 mois de congé maladie ordinaire et la totalité au-delà de 12 mois.

Le CDG (centre de gestion) propose aux communes de participer à l'enquête afin de connaître les intentions et les souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de protection sociale.

Cela pourrait être intéressant financièrement de souscrire via le CDG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil acte la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestation sociale complémentaire.

Convention service de remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion

Considérant que pour recourir au service de remplacement du CDG 14, une nouvelle convention doit être signée suite à l'expiration en date du 31/12/2021 de la précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'opération pour une durée de 5 ans.

Syndicat d'adduction d'eau : modification des statuts

M. MARTIN informe le conseil que Valambray doit se prononcer sur la dénomination et la composition de l'organe délibérant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Argences.

A compter du 1^{er} avril 2022 le syndicat mixte prendra le nom de « Eau en Val ès Dunes » et les membres du syndicat sont : Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cléville, Emiéville, Frénouville, Communauté d'agglomération de Lisieux-Normandie, Mout-Chicheboville, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Valambray, Vimont.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les modifications des statuts ainsi proposées.

Modifications des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valambray est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil doit se prononcer sur les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération concernant les adhésions et les retraits du Syndicat.

Les collectivités citées ci-après ont sollicité leur adhésion au SMICO ;

Les communes de :

- SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE
- SAINT AUBIN DE BONNEVAL
- THUE ET MUE
- ROSEL
- BONNEMAISON
- CAHAN
- CAMPAGNOLLES
- COULONCES
- GAPRÉE
- MONTCHEVREL
- MOULINES
- OSMANVILLE
- SAINTE MARIE LA ROBERT
- SAINTE OPPORTUNE
- SOMMERVIEU
- SOUMONT SAINT QUENTIN
- TRACY BOCAGE
- VAL DE DROME
- SAINT LÉONARD DES PARCS

Des CCAS de communes de : BRETTEVILLE SUR ODON ; EVRECY ; SAINT GERMAIN LE VASSON

Du SIVOS de SAINT HILAIRE SAINTE CERONNE

Du SIVOM de SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après avoir délibéré, Comité Syndical à l'unanimité émet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents des collectivités adhérentes au SMICO en application avec de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président informe le comité syndical que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO ; pour information, les votes portent sur les retraits de 2015 à 2021 ;

Les communes de :

- APPENAI SOUS BELLEME
- BAROU EN AUGE
- CIRAL
- LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)
- LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)
- LA FRESNAIE FAYEL
- GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)
- LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)
- LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)
- MORTREE
- RESENLIEU
- SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
- SAP ANDRE
- TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)
- TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)
- VILLIERS SOUS MORTAGNE

- ECOUCHÉ LES VALLÉES
- SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS
- SAINT EVROULT DE MONTFORT
- CHAUMONT
- SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE
- LA GENEVRAIE
- BOUCÉ
- MARCHEMAISON
- FEINGS
- MÉHOUDIN

Du SIAEP de GACE

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité émet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au Smico.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les modifications des statuts ainsi proposées.

Questions diverses

- M. Martin indique que le projet d'installation d'éoliennes à Conteville avec l'entreprise Intervent a débuté en 2010, mais qu'il a été retardé par un recours ce qui explique que l'enquête publique n'ait pas pu avoir lieu plus rapidement. Le projet porte sur 5 éoliennes de 2 mégawatts (hauteur 120m). Une convention avait été signée en 2008 avec une recette prévue de 5000€ par an pour l'utilisation des chemins. L'enquête publique aura lieu jusqu'au 7 mars 2022.
Mme Lafosse demande si le conseil doit se prononcer avant la fin de l'enquête publique. La CDC va statuer le 17 février prochain.
M. Bohême se pose la question de l'utilité de construire des éoliennes pour le pays, à son avis l'image de marque des éoliennes n'est pas bonne. Si l'on construit des EPR, les éoliennes ont-elles une utilité ?
M. Martin estime qu'il y aura un besoin d'électricité dans l'avenir.
Mme Lenormand estime que c'est une alternative au nucléaire pour l'électricité, mais quelle est la bonne solution entre le nucléaire et l'éolien ?
Les recettes attendues seraient d'environ 36 000€ par an.
- Concernant le projet éolien de la société Boralex consistant à augmenter la puissance d'éoliennes existantes, M. Martin prend acte de la volonté du conseil de ne pas accepter de nouveaux projets sur le territoire communal, étant entendu que notre commune a pris sa part dans la transition énergétique.
- Concernant la demande de rattachement de toutes les communes de Valambray au collège d'Argences, le département a donné un accord de principe, l'académie doit donner son avis. Cela doit être acté par le conseil départemental. Cela ne pourra être effectif que pour la rentrée de septembre 2023.
- Le projet de travaux de Poussy est toujours en cours. Les différents intervenants ont été rencontrés récemment.
- Travaux sur le réseau pluvial à Billy rue de Navarre : les eaux de ruissellement ont été canalisées dans un fossé par une buse.
- Le projet de police pluri-communale a été abandonné suite au retrait des communes de Vimont et de Condé sur Ifs et à l'estimation des coûts qui a été sous-estimée.
- La demande de la commune de St Sylvain pour son intégration au sein de la CDC Val es Dunes a fait l'objet d'un vote négatif lors du dernier conseil communautaire, par 14 voix pour et 18 voix contre.
- Le vote du budget est fixé au 29 mars à 19h. Des commissions travaux, finances seront fixées prochainement.
- Les élections présidentielles auront lieu le 10 et 24 avril et les législatives le 12 et 19 juin prochain.
- Mme LAFOSSE constate que la passerelle du chemin des Marais à Fierville devrait être consolidée. C'est à la charge de la CDC.
- Mme GOULAY souhaiterait qu'un banc soit installé au niveau du terrain de pétanque. De plus, il semblerait que le boulanger de St Sylvain ne soit pas sûr de finaliser le projet de machine à pain qui devait être installé sur la place de la mairie de Fierville.
- La responsable de la ligue de l'enseignement a été remplacée.

- M. Rousseaux Philippe, intervient suite à l'accord de M. Le maire pour informer le conseil concernant le tract reçu sur Conteville et Poussy relatif au projet éolien. Il voulait rétablir la vérité et informer que c'était lui le propriétaire des terrains qui avait donné son accord pour l'installation des éoliennes sur sa propriété et que le maire délégué n'avait pas d'intérêt dans cette transaction.

Fin de la séance à 20 h 13
Le secrétaire de séance

Mme Hélène GIBEAU



Le Maire

Patrice MARTIN

